

Règlement du concours pour Visite d'usine Danone Rotselaar et 1 an d'Actimel

Le présent règlement s'applique au concours permettant de gagner une visite d'usine chez Danone Rotselaar ainsi qu'un an d'Actimel gratuit (ci-après dénommé : le "Concours") organisé sans obligation d'achat par Danone Belux SA, dont le siège social est situé à Bruxelles, Quai des Usines 159-160, BE 0400.774.801 (ci-après dénommé : "**Danone**").

Article 1 : Généralités

1. La participation au Concours est exclusivement réservée à toute personne physique résidant en Belgique et âgée d'au moins dix-huit (18) ans.

Les membres du personnel de Danone et des agences de promotion concernées sont exclus de la participation. Les membres de leur famille (c'est-à-dire les membres d'une même famille ou les personnes vivant ensemble à la même adresse) ne peuvent pas non plus participer.

Sont également exclues de la participation les personnes qui participent de manière organisée, ou dans le cadre d'une association de droit ou de fait, ou qui coopèrent de toute autre manière en vue d'augmenter les chances de gagner. Enfin, est également exclue de la participation toute personne qui utilise un truc ou un artifice, tel que, entre autres, l'utilisation d'un programme informatique spécialisé, ou qui participe de manière illicite ou frauduleuse en vue d'augmenter les chances de gagner.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au concours.

Danone pourra, dans les limites autorisées par la loi, procéder ou faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour contrôler la capacité des participants et leur respect des présentes conditions. Le non-respect de ces conditions par un participant entraînera l'exclusion de sa participation au Concours.

2. Un (1) seul prix sera attribué par adresse.

3. La participation au concours est gratuite. Les frais normaux de participation au concours sont entièrement à la charge du participant. Les participants ne peuvent en aucun cas réclamer le remboursement de ces frais.

4. La participation au concours implique l'acceptation de toutes les dispositions du présent règlement, ainsi que de toute décision que les organisateurs pourraient être amenés à prendre. Le non-respect du présent règlement et toute tentative de fraude seront sanctionnés par l'exclusion immédiate du participant.

En cas d'irrégularités telles que des erreurs survenant chez le constructeur du site Web ou chez Danone elle-même, Danone décidera de façon autonome de la façon de les corriger et de les traiter.

5. Le concours sera annoncé par le biais de différents médias et de matériel de communication dans les magasins : dépliants, présentoirs, sur les emballages d'Actimel.

Article 2 : Données

1. Le participant doit remplir les données suivantes : prénom, nom, adresse

électronique, réponse à la question du concours et du support.

2. Toutes les données personnelles obtenues par Danone dans le cadre du Concours seront traitées de façon confidentielle et conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection de la vie privée et à la déclaration de Danone sur la protection de la vie privée, telle qu'elle figure sur le site <https://www.danonebelgie.be/fr/privacy/>. Elles ne seront conservées que le temps nécessaire au bon déroulement du concours.

3. Les participants ont le droit de s'opposer au traitement de leurs données, le droit d'accès, de suppression et de rectification des données incorrectes en envoyant un e-mail via le formulaire de contact du site web (<https://www.danone.be/fr/contact>) ou un courrier à l'adresse du siège social de Danone. Chaque participant pourra également s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de marketing direct par les mêmes canaux, gratuitement et à tout moment. Les participants demandant la suppression de leurs données pendant le déroulement du Concours acceptent que cela mette automatiquement fin à leur participation puisqu'ils ne peuvent être inclus dans la liste des participants sans inscription.

4. L'exécution du concours doit être comprise comme le fait que les données, le formulaire d'inscription, le matériel visuel représentant le gagnant participant peuvent être utilisés pour toute communication (y compris les communications publiques) liée au concours (autre que celle indiquée à l'article 2.2 du présent règlement). Ce droit s'étend à l'internet, au matériel imprimé et à d'autres formes de communication.

Article 3 : Comment et quand pouvez-vous participer ?

1. Ce concours se déroule du 1er août 2024 au 8 septembre 2024 à 23h59. Les inscriptions envoyées avant le 1er août 2024 ou après le 8 septembre 2024 ne seront pas prises en considération.

2. Le participant ne peut valablement participer au concours qu'en communiquant correctement ses coordonnées, ainsi qu'en répondant à la question du concours "En quelle année Actimel a-t-il été produit pour la première fois ?" et à la question subsidiaire "Quel est le nombre de participants à ce concours à la date de clôture ?"

Article 4 : Désignation des lauréats

1. Pour être considéré comme gagnant, le participant doit, en principe, avoir répondu correctement à toutes les questions du concours, ainsi qu'à la question subsidiaire. Si le nombre de réponses correctes à la question subsidiaire n'est pas suffisant pour attribuer tous les prix prévus à l'article 5, les gagnants seront déterminés sur la base du nombre le plus proche de la réponse correcte à la question subsidiaire, le nombre le plus proche supérieur à la réponse correcte l'emportant sur le nombre le plus proche inférieur à la réponse correcte. En cas d'ex-aequo, les participants ayant renvoyé leur bulletin de participation en premier seront déclarés gagnants. Les formulaires d'inscription reçus seront vérifiés et ce n'est qu'après la fin du concours que les gagnants seront déterminés sous la supervision du jury. Sa décision est définitive et irrévocable et ne peut faire l'objet d'aucune contestation. Les participants sont conscients que la possibilité de gagner les prix dépend de leurs capacités intellectuelles et de leur rapidité à répondre aux questions du concours et à la question subsidiaire. Ils sont donc conscients qu'il est possible qu'ils ne gagnent pas de prix même s'ils ont répondu correctement à toutes les questions, et ce parce qu'ils n'ont pas été parmi les plus rapides au moment de renvoyer les formulaires de participation.

2. Les gagnants seront informés par écrit du prix gagné dans un délai d'un mois à compter de la fin du Concours à l'adresse électronique qu'ils auront fournie. Danone ne pourra être tenu responsable de la non attribution des prix si l'adresse électronique fournie est incorrecte ou incomplète ou si un changement d'adresse électronique n'a pas été transmis.

3. Les instructions relatives à la visite de l'usine seront envoyées aux gagnants par courrier électronique. Après la visite de l'usine, les gagnants seront également contactés par e-mail au sujet du suivi pratique pour recevoir 1 an d'Actimel gratuit (offert sous la forme de 52 coupons d'une valeur de 4,50 euros, soit la valeur moyenne actuelle d'un paquet standard d'Actimel par semaine ; les coupons ne sont pas valables pour Actimel grande bouteille).

4. Si le gagnant n'est pas en mesure de participer à la visite de l'usine le samedi 14 septembre 2024 et ne peut donc pas recevoir le prix du Concours, sans la faute de Danone, ce gagnant perdra ses droits au prix et Danone choisira un autre gagnant jusqu'à ce que tous les prix aient été attribués. Si, sans la faute de Danone, tous les prix ne peuvent être attribués, ces prix demeurent la propriété de Danone. Le(s) gagnant(s) n'aura(ont) pas non plus droit à un autre prix ou à une autre forme de compensation dans un tel cas.

5. Sans préjudice des droits de Danone tels que stipulés à l'article 2.5, le résultat du Concours ne sera pas communiqué publiquement.

Article 5 : Prix

1) Il y a vingt (20) prix : gagnez l'une des vingt (20) visites d'usine sur le site de Danone Rotselaar ainsi qu'un an d'Actimel. 1 an d'Actimel signifie un paquet standard d'Actimel par semaine (8 bouteilles), pendant 52 semaines (offert sous la forme de 52 coupons d'une valeur de 4,50 euros ; non valable pour Actimel grand flacon).

2. La visite de l'usine et un an d'Actimel sont des prix cumulatifs qui ne seront pas attribués séparément.

2. Les prix ne peuvent être échangés contre leur valeur en espèces ou contre d'autres avantages en nature. Les prix sont personnels et ne peuvent être transférés ou vendus à des tiers.

Article 6 : Responsabilité

1. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, Danone ne peut en aucun cas être tenu pour responsable, entre autres :

- Transmissions sur l'internet.
- Mauvais fonctionnement de l'internet et/ou du logiciel utilisé.
- Les conséquences des virus, des bogues et des anomalies.
- Tout défaut technique, matériel et logiciel.

3. Danone ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement lié au déroulement du Concours, de l'exclusion de participants ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit. Il en est de même pour tout dommage direct ou indirect issu d'une connexion au site www.actimel.be ou www.Danone.be. Chaque participant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses propres données et/ou les programmes informatiques de son équipement informatique et/ou de son site contre toute forme d'attaque. La connexion au site de Danone et la participation au Concours se font sous l'entière responsabilité des participants. La responsabilité de Danone ne saurait être engagée si ce concours devait être modifié, écourté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté. Danone se réserve le droit de vérifier le respect des lois et règlements applicables et des règles du concours, notamment d'exclure tout participant ayant commis un abus. Toutefois, Danone n'est pas tenue de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires soumis et peut se limiter à la vérification des gagnants. Danone et ses mandataires n'assument aucune responsabilité à l'égard des gagnants en ce qui concerne les prix, notamment quant à leur livraison, leur état, leurs propriétés ou toutes conséquences, incidents ou accidents causés par leur placement, leur possession ou leur utilisation.

4. Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ou autres ne peuvent donner lieu à aucun dédommagement ni à aucune obligation de la part de Danone.

Article 7 : Droits Danone

1. Danone se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de mettre fin, d'interrompre ou de modifier le Concours et/ou de changer les prix du Concours si les circonstances l'exigent, sans que cela n'affecte autrement sa responsabilité.

2. Danone se réserve le droit de retirer les témoignages des participants des plateformes de médias sociaux en tout temps. Cela peut se produire, par exemple, parce que le matériel contrevient à la loi applicable ou en raison d'autres considérations éditoriales à la discrétion de Danone. Danone n'est pas obligée d'aviser le participant concerné à l'avance et n'a pas à fournir de raison.

Article 8 : Contact

Les questions, commentaires ou plaintes concernant ce concours ou le règlement du concours peuvent être envoyés par écrit à l'adresse ci-dessus ou peuvent être communiqués à Danone via le formulaire de contact sur le site web de Danone : www.Danone.be.

Article 9 : Divers

1. Le présent règlement du concours est uniquement disponible sur le site Internet de Danone www.actimel.be du 1er août 2024 au 8 septembre 2024. Une copie papier de ce règlement sera envoyée gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier à Danone à l'adresse suivante : Quai des Usines 159-160, 1000 Bruxelles.

2. Ce concours est soumis aux conditions d'utilisation et à la déclaration de confidentialité de Danone, qui peuvent être consultées à l'adresse www.danone.be.

3. Le concours, le présent règlement et son interprétation sont soumis au droit belge et tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Louvain.

Écrit le 25 juillet 2024